



N° 19-2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Livernon (Lot),

Vu les articles L 2212-2, L. 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de fermeture du parc de la salle des fêtes à l'occasion d'une soirée animée « repas choucroute et années 80 », du Samedi 12 Juillet 2025 à 19h00 au Dimanche 13 Juillet à 2h30, formulée par l'association « Amicale des sapeurs pompiers de Livernon », ;

Considérant qu'à l'occasion de la soirée animée organisée par l'association « Amicale des sapeurs pompiers de Livernon », il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire autorise la création d'une soirée animée «repas choucroute et années 80», du Samedi 12 Juillet 2025 à 19h00 au Dimanche 13 Juillet à 2h30, dans le parc et à l'intérieur de la salle des fêtes de Livernon.

Article 2 : L'organisateur devra se conformer aux textes législatifs en vigueur.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes, sont rigoureusement interdits du samedi Samedi 12/07 à partir de 08h00 au Dimanche 13 Juillet à 10h00, dans le parc de la salle des fêtes.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Livernon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Livernon, le 01/07/2025.

Le Maire,
Jacques COLDEFY



En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

